

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
18-064*****
N° _____/L/MINESUP/SG/DDES/SDA/OAGS

REPUBLIC OF CAMEROUN
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HIGHER EDUCATION

SECRETARIAT - GENERAL

DEPARTMENT OF HIGHER EDUCATION
DEVELOPMENT

Yaoundé, le 03 AOUT 2018

Le Ministre

A

Messieurs

- YOYO MOUTOME Jean-Gervais ;

- AYANGMA AMANG Protais

BP : 18480 / 685

Tél : 691 530 591 / 699 965 866

DOUALA

Objet : Autorisation provisoire, pour la création
et l'ouverture de votre IPES.

Messieurs,

Suite à la mission d'évaluation effectuée par une équipe de mon département ministériel dans votre site, le jeudi 22 juin 2018,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je marque mon accord pour la création et l'ouverture provisoires de l'Institut Supérieur Africain des Technologies de l'Information et de la Connaissance (ISATIC). Les formations concernées sont les suivantes :

Cycles de formation : 1^{er} et 2nd cycles

Diplômes concernés : BTS, Licence et Master

Tutelle académique : /

- Pour le BTS

Filière 1 : Génie Informatique

Spécialités : Génie Logiciel - Infographie et Web Design - Informatique Industriel et Automatismes - Maintenance des Systèmes Informatiques - E-commerce et Marketing Numérique.

Filière 2 : Télécommunications et Réseaux

Spécialités : Télécommunications - Réseaux et Sécurité.

Filière 3 : Gestion

Spécialité : Gestion des Systèmes d'Information.

- Pour la Licence professionnelle

Filière 1 : Génie Informatique

Spécialités : Systèmes d'Information - Conception de Big Data Center - E-santé - E-logistique - E-agriculture.

Filière 2 : Réseaux et Télécommunications

Spécialités : Conception des Réseaux de Télécommunications - Internet des Objets.

- Pour le Master professionnel

Filière 1 : Génie Informatique

Spécialités : Cloud Computing - Applications Mobiles - E-logistique - E-agriculture - E-santé.

Filière 2 : Réseaux et Télécommunications

Spécialité : Internet des Objets.

Toutefois, L'ouverture des Licences et Masters professionnels est conditionnée par la finalisation des conventions avec l'Université de Douala, qui sera chargée d'assurer la tutelle académique.

L'autorisation provisoire susvisée sera régularisée par un arrêté, au terme de la prochaine session de la Commission Nationale de l'Enseignement Supérieur Privé (CNESP), et après paiement des frais exigibles conformément à la décision conjointe N°2705/MINFI/MINESUP du 17 novembre 2015 fixant les taux de participation financière des IPES à l'étude et au traitement de leurs demandes d'accréditation devant ladite CNESP.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma parfaite considération.



Jacques Fumo Momo